



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

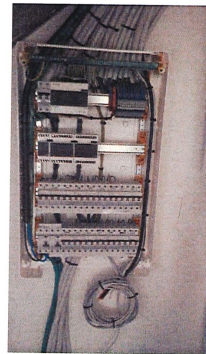
Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Saintfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Report N°: 0428-180514-04 Date du contrôle: 14/05/18
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: RUE DES MONASTERES
5020 MALONNE

Visualisation de l'installation



PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR: HAZEE FRANÇOIS

Adresse: OSSOGNE(H) 1 A
5370 HAVELANGE

INSTALLATEUR:

Adresse: HAZEE FRANÇOIS
OSSOGNE(H) 1 A
5370 HAVELANGE

EAN: Compteur n° A placer Index:

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Nouvelle installation /	Type des locaux:	Appartement
Début travaux fondations:	Avant 01/10/81	Installation électrique:	Après 01/10/81
Raccordement tension:	Mono 230V	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	4 x 16 mm ²	Protection raccordement:	Max 40 A
Type électrode de terre:	Boucle	Inter. gén. type:	2p 40A/300mA
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits term.:	16
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant: RGIE art. 270,

Type de contrôle: Examen de conformité

VMA - 44 MA-BT-02/2015 1 / 3





MESURES:

RA: 3,6 Ohm RI tot 50 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Le bouton test du différentiel n'a pas été contrôlé parce qu'il n'y avait pas de tension.

CONCLUSION

L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et le schéma de situation ont été vérifiés.
L'installation doit être vérifiée avant le 14/05/2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0428 THIBAUT FABRY

CONTROLES EFFECTUES

- a) Il y a obligation de respecter les prescriptions relatives à la sécurité des installations électriques.
- b) Le contrôle de l'état (révisions, déclarations...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des protocoles de procédures de travail en présence de personnes travaillant sur des installations électriques.
- d) Le contrôle des protocoles de maintenance et des différents résidus de courant différentiel résiduel pour chaque bouton de test d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil.
- e) La vérification de la continuité des connexions électriques (appareils, interrupteurs) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant.
- f) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- g) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- h) Les infractions, l'attribution entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qui les protègent en conformité.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de respecter les prescriptions relatives à la sécurité des installations électriques.
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier pour modification intervenue dans l'installation électrique.
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) Le propriétaire doit veiller à l'entretien et à la sécurité des installations électriques. Dans le cas où, tous les deux ans, par le même organisme agréé, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concernant les défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'occupant, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

VMA - 44

N° Rapport: 0428-180514-04



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME



Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites recontrôler de nouveau.

Un recensement de l'installation est obligatoire avant 14/05/2043.

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

VMA - 44

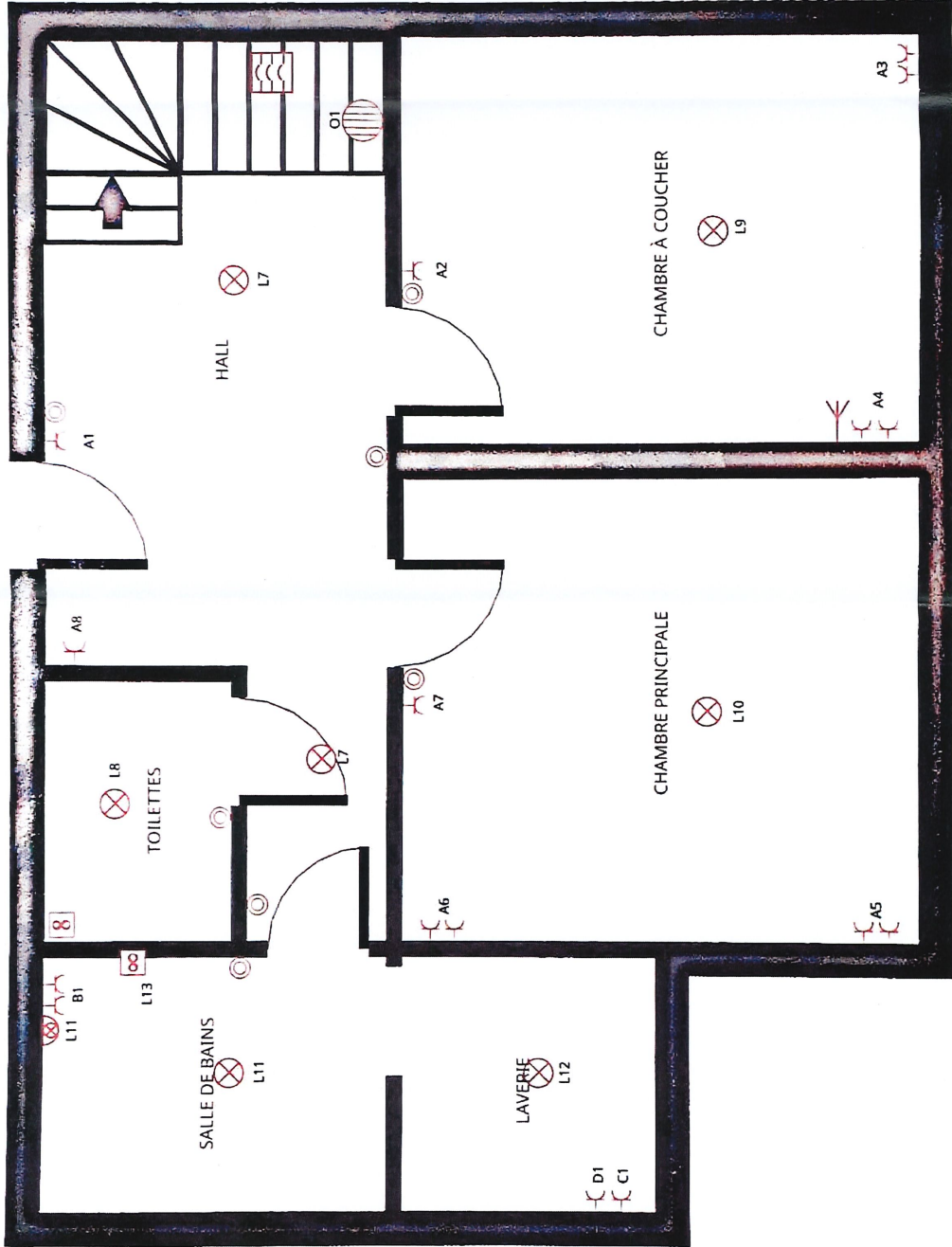
N° Rapport: 0428-180514-04



3 / 3

Rez-de-chaussée

BTV
14 MEI 2018
Thibaut Fabry
428



1er étage

